

Politique de financement pour la prestation des services On y va

Objet

Les centres pour la petite enfance et la famille ont pour objet de soutenir tous les enfants, leurs parents et responsables afin qu'ils apprennent et grandissent ensemble et soient reliés les uns aux autres. Cet objectif s'inscrit dans la vision renouvelée de l'Ontario en matière de petite enfance et de services de garde; une vision qui veut que tous les enfants et leurs familles aient accès à un éventail varié de programmes et de services à la petite enfance de grande qualité, inclusifs et abordables et que ces programmes et services soient centrés sur l'enfant et la famille et contribuent à l'apprentissage, au développement et au mieux-être des enfants.

Objectifs du programme

Le financement pour la prestation des services On y va est alloué aux fournisseurs de services admissibles afin de soutenir des programmes et des services offerts aux enfants et aux familles d'Ottawa (enfants âgés de zéro à six ans et leurs parents et responsables) qui visent les objectifs fondamentaux suivants :

- Les parents et les responsables ont accès à des services de qualité pour les aider dans leur rôle de premier éducateur auprès des enfants, améliorer leur bien-être et enrichir leurs connaissances quant à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants.
- Les enfants ont l'occasion d'apprendre par des expériences favorisant le jeu et l'enquête axées sur le développement sain, la santé et le bien-être.
- Les parents et les responsables ont l'occasion d'enrichir leur relation avec leurs enfants.
- Les enfants francophones et leur famille ont accès à des programmes en français et acquièrent de meilleures connaissances relatives à la langue et à l'acquisition de l'identité.
- Les enfants et les familles autochtones ont accès à des programmes répondant à leurs besoins culturels.
- Les parents et les responsables reçoivent des renseignements pertinents, mis à jour et en temps opportun, sur les services communautaires et spécialisés.
- Les fournisseurs de services locaux collaborent et intègrent les services afin de combler les besoins communautaires de façon efficace et accessible.

Principes du programme

Le montant du financement sera limité aux fonds provinciaux et municipaux disponibles et assujéti aux conditions décrites dans la politique de financement.

Processus de demande

Les détails du processus de demande, y compris les échéanciers, seront affichés sur ottawa.ca

Le processus de demande se déroulera en deux étapes distinctes : (1) Demande de qualification et (2) Demande d'offre. Dans le cadre du processus de demande de qualification, les fournisseurs de services intéressés doivent démontrer qu'ils satisfont les critères d'admissibilité. La Ville tiendra une séance d'information à l'intention des fournisseurs qui s'avèrent admissibles afin de leur fournir d'autres renseignements et des données pour les aider à soumettre une demande d'offre qui saura répondre aux besoins des familles.

Admissibilité

Les fournisseurs de services doivent satisfaire les conditions prescrites suivantes pour être admissibles au financement et voir leur demande considérée :

- Être un organisme constitué en société à but non lucratif ou un conseil scolaire public.
- Posséder une vaste expérience et une grande connaissance de la gestion de programmes financés par le gouvernement et destinés aux enfants âgés de zéro à six ans et à leurs familles.
- Démontrer à l'aide de rapports financiers leur viabilité financière.
- Être en règle avec la Ville d'Ottawa.
- Démontrer leurs capacités opérationnelles à fournir des services On y va aux enfants et aux familles.
- Autres critères propres aux services francophones et autochtones.

Critères pour la priorisation des demandes admissibles

La sélection des fournisseurs de services sera fondée sur le mérite (meilleures notes obtenues à l'évaluation des propositions/offres reçues des demandeurs admissibles). Les critères peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- Le profil de l'organisation (expérience, personnel, stabilité financière et viabilité).
- La capacité d'atteindre les objectifs du programme.
- La capacité de répondre aux besoins de la population locale.
- Le niveau de préparation de l'organisation sur le plan organisationnel.
- L'ampleur et la solidité des partenariats proposés.
- Autres critères propres aux services francophones et autochtones.

Calcul du financement

Secteurs de service

Pour faire en sorte que les services correspondent à la réalité démographique des collectivités locales et pour satisfaire les besoins et les attentes des enfants et des familles de la région, sept (7) secteurs de service ont été créés pour couvrir l'ensemble de la géographie de la ville.

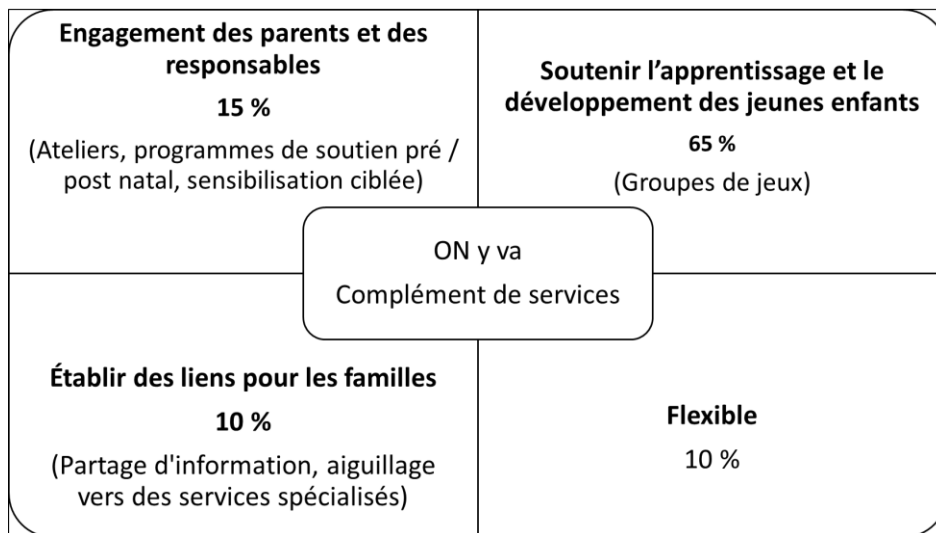
Complément de services

La Ville est tenue de gérer la prestation de trois services de base reliés :

1. à l'engagement des parents et des responsables
2. au soutien à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants
3. à l'établissement de liens avec d'autres services à la famille

Afin de répondre aux besoins de la population locale dégagés de l'analyse des besoins et des commentaires du groupe consultatif, la vision commune pour chacun des sept secteurs de service s'exprimera comme suit :

Graphique 1: Complément de services ON y va



Chaque secteur de service sera doté d'une catégorie « flexible » pour permettre à la Ville de travailler avec les fournisseurs de services de chacun des secteurs à adapter leurs services afin de répondre aux besoins particuliers de leur milieu, y compris l'établissement de liens avec d'autres services communautaires.

Formule de financement

Trois volets de financement distincts seront mis en place : services principaux, services francophones et services autochtones. Il sera possible de supporter des services à l'échelle de la ville dans chacun des volets de financement; p. ex. des lignes d'information, des services virtuels, etc.

Les fonds pour chaque volet de financement seront alloués proportionnellement au nombre d'enfants âgés de zéro à six ans. Une fois le financement global de chaque volet établi, le financement de chaque secteur de service sera déterminé en fonction d'une formule d'attribution de fonds de 40/60 en fonction du nombre d'enfants âgés de zéro à six ans et de la vulnérabilité du quartier. La formule intégrera un facteur tenant

compte du coût plus élevé pour fournir des services dans les secteurs ruraux de la ville.¹

(Proportion d'enfants âgés de 0 à 6 ans X 0,4)
+ (résultat sur l'indice de la CanNECD X 0,4 + résultat sur l'IMDPE X 0,2)

Les montants consentis à chaque fournisseur de services dépendront de leur offre de services et de la disponibilité des fonds. La formule de financement sera actualisée à mesure que de nouvelles données seront disponibles afin de s'assurer que les services continuent d'être adaptés à la réalité démographique des collectivités locales et de répondre aux besoins et aux attentes des enfants et des familles de ces milieux.

Coûts admissibles

- Le financement soutenant les salaires et les avantages sociaux du personnel des centres pour l'enfant et la famille afin d'offrir les services de base.
- L'embauche ou l'acquisition des services d'un enseignant-ressource pour les besoins particuliers afin d'appuyer les services essentiels aux enfants ayant des besoins particuliers et leur famille ou leurs responsables, et plus spécifiquement, de créer des liens entre les familles et les services spécialisés (p. ex. dépistage, intervention précoce, ressources et soutien).
- Les coûts de location et d'occupation pour les centres pour l'enfant et la famille, les coûts de location pour les services mobiles, de même que pour d'autres dépenses opérationnelles comme les services publics.
- Les coûts d'administration des fournisseurs de services.
- Les services de transport afin de soutenir les efforts de sensibilisation et la participation aux programmes. Cela comprend les coûts associés au transport en commun, au carburant et aux réparations et à l'entretien des voitures.
- Les ressources pour les familles et les responsables concernant l'apprentissage et le développement des jeunes enfants (p. ex. le matériel ludique pour l'apprentissage par l'enquête), les services et les soutiens communautaires supplémentaires, ainsi que l'information servant à soutenir les parents et les responsables dans leur rôle.
- Les fournitures pour appuyer l'exploitation et le fonctionnement journalier des programmes, ainsi que les coûts relatifs d'entretien à la propriété, à la sécurité et à l'entretien des installations des centres pour l'enfant et la famille.
- Les coûts pour les exploitants impliqués dans des activités de transformation ou qui ont besoin de soutien pour la transformation de l'entreprise, par exemple, l'intégration, la fermeture, l'établissement ou la relocalisation de centres (soit les coûts liés aux frais juridiques, à la résiliation des baux, au déménagement, à la

¹ La vulnérabilité des quartiers se calcule à l'aide de l'indice du Canadian Neighborhood Early Childhood Development (CanNECD) et de l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance (IMDPE). Le premier est un nouvel indice du statut socioéconomique composé de dix variables portant sur les aspects matériel, culturel et social de la vie dans les quartiers. Quant à l'IMDPE, il s'agit d'un dispositif de mesure de la santé développementale des enfants du jardin d'enfants au sein des collectivités à leur entrée à l'école.

planification des activités, au matériel et à l'équipement, au recrutement et à l'intégration de nouveaux employés, aux transitions de personnel).

Coûts non admissibles

- Les services spécialisés offerts directement. Font partie de cette catégorie, les programmes et les services offerts par des professionnels de la santé réglementés travaillant dans leur champ de pratique (p. ex. ergothérapie, audiologie et orthophonie, physiothérapie).
- Les programmes d'intervention précoce et de dépistage.
- Les services et mesures de soutien financés par d'autres ministères ou d'autres ordres de gouvernement.
- Les primes (y compris les primes de départ à la retraite), les cadeaux et les allocations versés au personnel (sauf s'ils tiennent lieu de hausse salariale rétroactive qui sera maintenue l'année suivante).
- Les créances, y compris le paiement du capital et des intérêts relatifs aux emprunts pour immobilisations, au financement hypothécaire et aux prêts de fonctionnement.
- L'impôt foncier.
- Les transactions qui n'ont pas été effectuées sans lien de dépendance et dans lesquelles la juste valeur marchande n'a pas été respectée.
- Les frais de l'adhésion du personnel à des organisations professionnelles comme l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance.
- Toute autre dépense ne figurant pas dans la section des frais admissibles.

Contribution de la Ville

Le budget de fonctionnement de la Direction des services à l'enfance comprend la totalité du financement versé par la Ville dans le but de bonifier le financement qu'alloue le gouvernement provincial au programme On y va.

Surveillance et exigences en matière de préparation de rapport

Les fournisseurs de services devront soumettre des rapports annuels et un rapprochement annuel, comme indiqué dans l'accord de contribution. Ces rapports pourront inclure, sans toutefois s'y limiter :

- Un profil actualisé de l'organisation
- Une vérification de la gouvernance
- Une résolution des administrateurs
- Une liste des signataires autorisés
- Des états financiers vérifiés décrivant les exigences opérationnelles
- Une déclaration vérifiée des dépenses et des recettes
- Une assurance responsabilité civile générale complète

Politique de financement des immobilisations

Objet

Le financement des immobilisations a pour objet de couvrir les coûts en capital de la construction de services de garde d'enfants agréés et de centres pour la petite enfance pour faire en sorte que les enfants et les familles aient accès à une gamme variée de services de bonne qualité, inclusifs et abordables, qui contribuent à l'apprentissage, au développement et au mieux-être des enfants.

Objectifs du programme

Permettre la construction de nouvelles installations dédiées à la garde d'enfants et aux services pour la petite enfance et la rénovation, la modernisation et l'agrandissement d'installations existantes.

Le financement des immobilisations est alloué pour appuyer les secteurs hautement prioritaires ou insuffisamment desservis dans Ottawa afin de :

- Répondre aux demandes.
- Réduire les listes d'attente.
- Accroître l'accès à des services d'apprentissage et de garde d'enfants de bonne qualité et abordables.

Principes du programme

Le montant du financement sera limité à la disponibilité des fonds provinciaux et municipaux et assujéti aux conditions décrites dans la politique de financement.

Processus de demande

Les détails du processus de demande, y compris les échéanciers, seront affichés sur ottawa.ca.

Dans le cadre du processus de demande, les fournisseurs de services devront soumettre une demande d'offre.

Admissibilité

Pour être admissibles à recevoir du financement, lorsqu'il y a lieu, les demandeurs doivent se conformer aux lignes directrices provinciales minimales applicables, c'est-à-dire aux Lignes directrices en matière de gestion et de financement des services de garde de l'Ontario et aux Lignes directrices en matière de gestion et de financement des centres pour la petite enfance et la famille, et aux conditions suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- Être situé dans la ville d'Ottawa.
- Démontrer leur viabilité financière et être en règle avec la Ville d'Ottawa.
- Être un organisme constitué en société à but non lucratif aux termes d'une loi fédérale ou provinciale, ou être un conseil scolaire, et conformément à toutes les exigences des lois sur les sociétés auxquelles ils sont assujettis.

- Démontrer leur capacité d'exploiter un service de garde à l'enfance réglementé ou des services pour la petite enfance en vertu de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance.
- Accepter les conditions décrites dans l'accord de contribution de la Ville.

Critères pour la priorisation des demandes admissibles

La sélection des fournisseurs de services sera fondée sur le mérite (meilleures notes obtenues à l'évaluation des propositions/offres reçues). Les critères peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- Le profil de l'organisation (expérience, personnel, stabilité financière et viabilité).
- La capacité d'atteindre les objectifs du programme.
- La capacité de répondre aux besoins de la population locale.
- Le niveau de préparation de l'organisation sur le plan organisationnel.
- L'ampleur et la solidité des partenariats proposés.
- Autres critères propres aux services francophones et autochtones.

Calcul du financement

Afin de s'harmoniser au modèle de financement provincial qui considère les coûts de construction à Ottawa, les projets seront financés comme suit en fonction d'une allocation de base :

- Financement des immobilisations, par pièce, pour ajouts et nouvelles constructions : 515 000 \$
- Financement des immobilisations, par pièce, pour la modernisation et la rénovation d'installations existantes : 257 500 \$

Les allocations de base pourront être ajustées suivant la hausse des coûts de construction et, s'il y a lieu, des fonds additionnels seront considérés selon les projets et sous réserve de la disponibilité des fonds.

Coûts admissibles

S'il y a lieu, les coûts admissibles doivent être conformes aux lignes directrices provinciales de financement ainsi qu'aux :

- Études de faisabilité et aux plans d'affaires élaborés pour les nouvelles installations.
- Dépenses de base (construction).
- Coûts accessoires (experts-conseils/professionnels).
- Études géotechniques et assainissement du site.
- Coûts des permis de construire et redevances d'aménagement.
- Frais juridiques.
- Mobilier de l'installation (meuble, appareils, etc.).

Coûts non admissibles

Frais d'administration

Contribution de la Ville

La contribution de la Ville est prise à même les redevances d'aménagement, le fonds d'immobilisation pour la garde d'enfants et le fonds de réserve pour la garde d'enfants.

Surveillance et exigences en matière de préparation de rapport

Pour le déboursement des fonds, les fournisseurs de services devront rendre compte des étapes franchies et des échéanciers au cours de la construction. Les fournisseurs de services devront également soumettre des rapports annuels et un rapprochement annuel, comme indiqué dans l'accord de contribution. Ces rapports pourront inclure, sans toutefois s'y limiter :

- Un profil actualisé de l'organisation.
- Une vérification de la gouvernance.
- Une résolution des administrateurs.
- Une liste des signataires autorisés.
- Des états financiers vérifiés décrivant les exigences opérationnelles.
- Une déclaration vérifiée des dépenses et des recettes.
- Une assurance responsabilité civile générale complète.

Politique de financement pour allocations spéciales

Objet

Le financement pour allocations spéciales a pour objet de soutenir la viabilité et les capacités des fournisseurs de services de garde d'enfants et de services On y va.

Objectifs du programme

Le financement pour allocations spéciales est alloué aux fournisseurs de services, aux organismes à but non lucratif et aux établissements d'enseignement postsecondaires admissibles afin de :

- Soutenir les activités de perfectionnement professionnel
- Aider à couvrir les coûts de transformation organisationnelle pour accueillir des groupes d'âge plus jeunes
- Effectuer des analyses d'eau et l'entretien des conduites
- Enrichir les environnements intérieurs et extérieurs pour favoriser l'apprentissage et le développement des jeunes enfants
- Couvrir les frais de réparation et d'entretien pour être conformes aux exigences en matière de délivrance de permis

Principes du programme

Le montant du financement sera limité à la disponibilité des fonds provinciaux et assujéti aux conditions décrites dans la politique de financement.

Procédure de demande

Les détails de la procédure de demande, y compris les échéanciers, seront affichés sur ottawa.ca.

Admissibilité

Pour être admissibles à recevoir le financement, lorsqu'il y a lieu, les demandeurs doivent se conformer aux lignes directrices provinciales minimales applicables, c'est-à-dire aux Lignes directrices en matière de gestion et de financement des services de garde de l'Ontario et aux Lignes directrices en matière de gestion et de financement des centres pour la petite enfance et la famille, et aux conditions prescrites suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- Être situé dans Ottawa.
- Démontrer à l'aide de rapports financiers leur viabilité financière.
- Être en règle avec la Ville d'Ottawa.

Critères pour la priorisation des demandes admissibles

La Direction des services à l'enfance consultera nos partenaires communautaires chaque année afin de déterminer les priorités du réseau.

La sélection des demandes de financement dépendra des priorités établies et, lorsque les fonds sont limités, dans le but d'assurer l'équité du processus d'allocation, une partie proportionnelle du financement pour allocations spéciales demandé sera distribuée à

tous les fournisseurs de services admissibles. Lorsque les demandes excèdent les fonds disponibles, le secteur à but non lucratif aura priorité.

Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont déterminés par les lignes directrices provinciales applicables, c'est-à-dire les Lignes directrices de gestion et de financement des services de garde de l'Ontario et les Lignes directrices de gestion et de financement des centres pour la petite enfance et la famille.

- Dépenses liées au renforcement des capacités.
- Dépenses liées à la transformation.
- Dépenses liées aux petits ouvrages de traitement de l'eau.
- Dépenses liées au matériel et aux équipements de jeu.
- Dépenses liées aux réparations et à l'entretien.

Coûts non admissibles

Les coûts non admissibles incluent les autres dépenses qui n'apparaissent pas dans la liste des coûts admissibles.

Surveillance et exigences en matière de préparation de rapport

Les fournisseurs de services devront soumettre des rapports annuels et un rapprochement annuel, comme indiqué dans l'accord de contribution. Ces rapports pourront inclure, sans toutefois s'y limiter :

- Une déclaration vérifiée des dépenses et des recettes.
- Une attestation de financement pour allocations spéciales.
- Un sommaire des coûts et/ou les reçus validant toutes les dépenses couvertes par le financement pour allocations spéciales.

Politique de financement de soutien à la stabilisation des frais

Objet

Ce financement a pour objet d'améliorer les salaires de la main-d'œuvre du secteur des services de garde agréés, de soutenir l'abordabilité des services pour les familles; et de réduire les hausses potentielles de frais de garde.

Objectifs du programme

Le financement de soutien à la stabilisation des frais est alloué aux fournisseurs de services pour leur permettre d'atténuer les répercussions de la hausse du salaire minimum.

Principes du programme

Le montant du financement sera limité à la disponibilité des fonds provinciaux et assujetti aux conditions décrites dans la politique de financement.

Processus de demande

Les détails de la procédure de demande, y compris les échéanciers, sont affichés sur ottawa.ca.

Admissibilité

Les demandeurs doivent se conformer aux critères d'admissibilité suivants :

- Être situé dans la ville d'Ottawa.
- Avoir eu des employés qui gagnaient moins que le salaire minimum révisé.
- Démontrer la modification en pourcentage de l'augmentation évitée des frais de garde d'enfants comparativement à l'année précédente.
- Contracter une assurance de responsabilité civile de 5 millions de dollars au moins et désigner la Ville d'Ottawa comme assurée supplémentaire.
- Accepter de présenter un rapport de mission d'examen rédigé par un expert-comptable autorisé, démontrant que les fonds publics sont utilisés aux fins prévues.

Critères pour la priorisation des demandes admissibles

Conformément aux exigences provinciales, tous les services de garde agréés en centre ou en milieu familial sont admissibles à ce financement. Lorsque les fonds sont limités, dans le but d'assurer l'équité du processus d'allocation, une partie proportionnelle du financement demandé sera distribuée à tous les fournisseurs de services admissibles. Lorsque les demandes excèdent les fonds disponibles, le secteur à but non lucratif aura priorité.

Calcul du financement

Le financement est calculé en fonction de l'écart entre les salaires gagnés en services de garde agréés en centre ou en milieu familial avant et après la hausse du salaire minimum. Le financement ne peut pas servir à améliorer les salaires au-dessus du taux du salaire minimum.

Coûts admissibles

Les coûts admissibles doivent servir uniquement à atténuer le coût des salaires.

Coûts non admissibles

Les coûts non admissibles comprennent toutes les dépenses autres que les salaires.

Surveillance et exigences en matière de préparation de rapport

Les fournisseurs de services devront soumettre des rapports annuels et un rapprochement annuel, comme indiqué dans l'accord de contribution. Ces rapports pourront inclure, sans toutefois s'y limiter :

- Une déclaration vérifiée des dépenses et des recettes.
- Une attestation de financement de soutien à la stabilisation des frais.
- Un sommaire des coûts et/ou les reçus validant toutes les dépenses couvertes par le financement de soutien à la stabilisation des frais.